



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 septembre 2025

Convocation : 02/09/2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres absents : 2

Affichage : 02/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

S. STEINMAYER, le Maire, P. GAUTIER, R. RICHARD Adjoint au maire,
I. MIFKOVIC, X. SAMAIN, C. GAUTIER, O. CASSEGRAIN, conseillers.

Absents excusés : M. LAURE, F. LEVEAU

Le conseil a choisi pour secrétaire I. MIFKOVIC

La séance est ouverte sous la présidence de Serge STEINMAYER, le Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- DIA rue Gaillotte et rue du Père Gallet
- Modification des statuts de la CCVT
- Plan de mobilité simplifié
- Appels à projets gestion des déchets
- Logements communaux : compte-rendu des DPE
- Mérule : délimitation d'une zone de risque de présence de mérule
- Interdiction du démarchage à domicile sur le territoire de la commune
- Organisation des fêtes de fin d'année
- Elections : règles à observer en période pré-électorale

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
(23/2025)

- 3 Rue Gaillotte :

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :
M. et Mme JACQUOT, parcelle cadastrée : Section C N° 181 334 et 335

• **2Bis rue du Père Gallet**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

M. VARAILLON, parcelle cadastrée : Section C N° 433

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

Statuts de la CCVT (24/2025)

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire n°D20252506_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire,

Monsieur le Maire rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021,

Le Maire expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Il présente également les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement: les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la CCVT ci-dessous,

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Boubiers | - La Villeterte |
| - Bouconvillers | - Le Mesnil Théribus |
| - Boury-en-Vexin | - Liancourt-St-Pierre |
| - Boutencourt | - Lierville |
| - Chambors | - Loconville |
| - Chaumont-en-Vexin | - Monneville |
| - Courcelles-les-Gisors | - Montagny-en-Vexin |
| - Delincourt | - Montjavoult |
| - Enencourt-Léage | - Parnes |
| - Eragny-sur-Epte | - Porcheux |
| - Fay-les-Etangs | - Reilly |
| - Fleury | - Senots |
| - Fresnes l'Eguillon | - Serans |
| - Hadancourt -le-Haut-Clocher | - Thibivillers |
| - Jaméricourt | - Tourly |
| - Jouy-sous-Thelle | - Trie-Château |
| - La Corne-en-Vexin | - Trie-la-Ville |
| - La Houssoye | - Vaudancourt |
| - Lattainville | |

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre

informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissement collectif et non-collectif: La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_08).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924_07)

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625_04).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219_03).

7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1

Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilleterte	1		
TOTAL			52

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au CGCT, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

Article n°15: Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : De voter les statuts actualisés comme présentés.

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCVT: (25/2025)

Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous.

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.

Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

APPELS A PROJETS : SERVICE DES DECHETS (26/2025)

Monsieur le Maire expose plusieurs appels à candidature adressés par la CCVT, concernant les déchets abandonnés diffus, la collecte pour le recyclage des emballages issus de la consommation hors foyer des et la gestion des mégots de cigarette.

Après présentation et discussion, le conseil municipal, a l'unanimité,

DECIDE de participer au 1^{er} appel à projet concernant les déchets abandonnés diffus et plus précisément à l'action d'information et de sensibilisation

AUTORISE la communauté de communes du Vexin-Thelle à percevoir les soutiens financiers à sa place afin d'animer le projet de lutte contre les déchets abandonnés en son nom

Ne soutait pas participer à l'appel à projets pour le recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer et à la convention avec ALCOME pour la prévention des déchets de tabac dans l'espace public

LOGEMENTS COMMUNAUX : COMPTE-RENDU DES DPE

Monsieur le Maire présente les résultats des diagnostics de performance énergétique des logements qui ont été effectués au mois de juillet. Ces diagnostics obligatoires dans le cadre de la mise en location permettent également de définir les priorités de travaux à effectuer sur les logements.

Dans les années, à venir, des travaux de rénovations sont en effet à prévoir et ont déjà débutés pour certains bâtiments comme les toitures au 1 et 3 rue de l'Eglise, et les volets du 12 rue de l'Eglise qui seront installés au mois d'octobre. Une réflexion sera à mener quant au 4 rue de l'Eglise qui nécessiterait davantage de travaux. Dans cette perspective de maintien de logements de qualité, il est proposé de réfléchir à appliquer la révision de loyers pour l'année 2026 prévue dans les baux d'habitation et qui n'était pas appliquée depuis un certain temps par décision du conseil municipal.

CONSTATATION DE LA PRÉSENCE DE MÉRULE (SERPULA LACRYMANS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (27/2025)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.133-8 et suivants, relatifs à la lutte contre le mэрule et autres parasites du bois,
Vu la déclaration en mairie en date du 08 août 2025, effectuée par COISNE Virginie concernant la présence de mэрule dans un immeuble sis 4 rue de Gagny à Loconville,
Vu l'examen des pièces et documents transmis,
Vu la nécessité d'informer les habitants et les services compétents afin de prévenir la propagation du champignon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la déclaration reçue en mairie le 08/08/2025 constatant la présence de mэрule (serpula lacrymans) dans l'immeuble situé 4 rue de Gagny parcelle cadastrée section A n° 248

TRANSMET la présente délibération ainsi que la déclaration aux services préfectoraux

RÉGLEMENTATION INTERDISANT LE DÉMARCHAGE À DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOCONVILLE (28/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des **signalements répétés** d'administrés ont fait état de **pratiques de démarchage à domicile intrusives**, ainsi que des démarches commerciales non sollicitées. Ces agissements perturbent la tranquillité publique et génèrent un sentiment d'insécurité, en particulier parmi les personnes âgées et les populations vulnérables.

Face à cette situation, il apparaît nécessaire de **réglementer le démarchage à domicile**. Il est proposé de demander à toute personne souhaitant prospecter sur la commune de se déclarer en mairie en amont en justifiant de leur K-BIS et carte professionnelle. Les démarcheurs devront déclarer l'objet de leur prospection, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leur intervention. Ainsi tout démarchage non déclaré en amont pourra faire l'objet d'une interruption.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté permettant de réglementer le démarchage à domicile sur le territoire

PRECISE que les habitants feront l'objet d'une information à la suite de la publication de l'arrêté du Maire

ORGANISATION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE (29/2025)

Les fêtes de fin d'année approchant monsieur le maire souhaite arrêter le calendrier et déterminer le budget des actions à venir.

Le calendrier est défini comme suit pour l'instant :

- 21/09 : Journée du Patrimoine au Four à Pain 12r de l'Eglise
- 31/10 : Halloween avec chasse aux bonbons dans le village suivi d'un moment festif à la Maison du village
- 29/11 : Beaujolais à la maison du Village
- 14/12 : Fête de Noël cinéma puis goûter à la maison du Village
- 11/01 : Vœux et galette à la maison du Village

Après échange, le conseil municipal, DECIDE d'organiser comme suit :

- Le Noël des enfants : 14 décembre 2025, au même budget que l'an dernier soit une enveloppe correspondant à 35€ par enfant et des cartes cadeaux à 30€
- Colis des aînés : Budget jusqu'à 45€ à partir de 65 ans, avec remise des colis pour ceux qui le souhaitent lors de la fête de Noël, les conseillers effectueront la distribution comme d'habitude pour les autres

ELECTIONS : RÈGLES À OBSERVER EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre nous entrons en période de réserve pré-électorale et que les communications publiques des élus sortants comme ceux souhaitant se représenter doivent rester neutres et informatives jusqu'aux élections.

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 Mars 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux : La toiture du 12 rue de l'Eglise au niveau des garages sera rénovée à la fin du mois de septembre. Les volets de 2 logements au 12 rue de l'Eglise seront changés fin octobre
- LPA annonce que la Présidence de l'association sera à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée générale, les activités de l'association devraient reprendre
- Eclairage public : Suite au passage en LED, M. le Maire estime une économie de 500 à 700€ par an.

La séance est levée à 22H

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 09/09/2025.

Le Secrétaire,
I.MIFKOVIC



Le Maire,

Serge STEINMAYER.

